

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 novembre 2022.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.1-001/2023 : SUPPRESSION DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT

Par délibération du 28 novembre 2022, nous avons délibéré sur le partage de la Taxe d'Aménagement en faveur de notre EPCI.

Le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale n'est plus obligatoire.

En effet, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'annuler la délibération du 28 novembre 2022.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 24 janvier 2023
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20230123-2023DEL001-DE
Reçu le 30/01/2023

